

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 septembre 2017

point 04

Date de la convocation des conseillers : 21.09.2017

Date de l'annonce publique de la séance : 21.09.2017

Présents : Albert Back, bourgmestre,
Pascale Meyers-Hansen, Patrick Mergen, échevins,
Suzette Schannel-Serres, José Vaz do Rio, Martien Kelders, Jean-Marie
Sauber, Romain Heirens, conseillers,
Mireille Schlechter, secrétaire.

Absent : /

Objet : **Approbation d'une ajoute au règlement de la circulation de la commune de Bettendorf.**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation approuvé par le conseil communal en date du 19 octobre 2016, par le M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2016, référence 322/16/CR ;

Considérant qu'avec la construction de la nouvelle Maison Relais, un arrêt « Kiss and Go » est construit devant le bâtiment du côté de la rue du château ;

Considérant que la rue du château devient donc plus étroite et le passage des véhicules automotrices devient difficile ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 5 voix contre 2 et 1 abstention

- d'ajouter à 1 Bettendorf, rue du château, l'article « 2/1/7 Accès interdit, excepté cycles », situation : à l'intersection avec la rue du Pont CR 357 et
- prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme,
Bettendorf, le 10 octobre 2017

Le bourgmestre, le secrétaire,



[Handwritten signature of the Mayor]

[Handwritten signature of the Secretary]

- approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 31 octobre 2017
- approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2017, réf. 322/17/IC

Administration communale



1 rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la commune de Bettendorf, avisé par la commission de circulation de l'Etat en date du 27 septembre 2017 et

- confirmé par le conseil communal en date du 27 septembre 2017, point 04 ;
- approuvé par le Ministre du Développement durable et des infrastructures en date du 31 octobre 2017 ;
- approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2017, réf. 322/17/CR.

Article unique

Bettendorf, rue du château, l'article « 2/1/7 Accès interdit, excepté cycles », situation : à l'intersection avec la rue du Pont CR 357.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Bettendorf, le **29 NOV. 2017**

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Pascale Hansen

Mireille Schlechter



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/17/1823

Ministère de l'Intérieur
Entrée: 03 NOV. 2017
8210x d 72812

ENTRÉE LE
- 8 NOV. 2017
Commune de Bettendorf

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 27 septembre 2017 du Conseil communal de Bettendorf (réf. 04), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2016.

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 30 octobre 2017
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

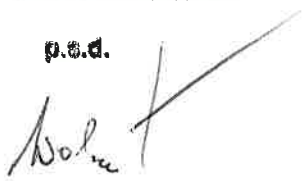
Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 27 septembre 2017 du Conseil communal de Bettendorf, réf. 04.

Luxembourg, le 31 octobre 2017
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures


Claude PAQUET
Inspecteur


Vu et approuvé
Luxembourg, le 7 NOV. 2017
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat



ccc/rc/avis/17/1711


Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **21 juin 2017** du Conseil communal de **Bettendorf** (réf. 02),
modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2016.

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec l'avis négatif suivant:

La Commission de circulation de l'Etat propose d'attirer l'attention des autorités communales sur le fait que les exceptions concernant l'article "Accès interdit" se limitent strictement aux cycles.

Luxembourg, le 27 juillet 2017
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire

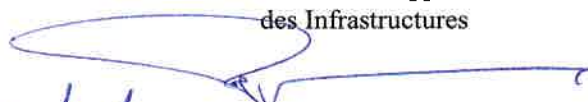


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que je me rallie à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat au sujet du règlement de circulation du 21 juin 2017 du Conseil communal de Bettendorf, réf. 02.

Luxembourg, le 28 juillet 2017
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures


Claude PAQUET
Inspecteur


Renvoyé à l'Administration communale de 
en me référant à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat,
Luxembourg, le 31 JUL. 2017
Pour le Ministre de l'Intérieur,
